

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/JAN/020	OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE CLAUDE PASQUIER – INSCRIPTIONS PREALABLES
<u>Date du conseil municipal</u> 23/01/2017	
<u>Date de la convocation</u> 16/01/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 16/01/2017	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 janvier 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Claude GODART, représenté par Roger CIPRÈS
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel VEUX
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/SEPT/115 du 26 septembre 2016 du conseil municipal modifiant le règlement intérieur de la médiathèque municipale Claude PASQUIER,

Vu la proposition du nouveau règlement intérieur de la médiathèque Claude PASQUIER,

Considérant les nouvelles modalités d'accès à la médiathèque Claude PASQUIER, il convient de modifier son règlement intérieur,

Considérant la proposition de rédaction du nouveau règlement intérieur de la médiathèque Claude PASQUIER comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE CLAUDE PASQUIER

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits **sous réserve d'inscription**. Un droit annuel, déterminé par délibération du conseil municipal, est demandé pour le prêt des documents.

Article 3 : L'inscription à la médiathèque nécessite la présentation d'un justificatif de domicile. Chaque personne inscrite reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Cette carte est validée chaque année sur présentation d'un justificatif de domicile. Tout changement de résidence, toute perte ou vol de carte, doit être signalé.

Article 4 : En cas de perte ou vol de carte, l'utilisateur pourra solliciter une nouvelle carte de lecteur en s'acquittant d'un droit forfaitaire, déterminé par délibération du conseil municipal.

Article 5 : Toute inscription d'une personne mineure nécessite une autorisation écrite du représentant légal.

Article 6 : L'utilisateur peut emprunter autant de documents qu'il le souhaite et 1 liseuse pour 3 semaines. Les tablettes sont exclues du prêt à domicile.

Article 7 : Pour le prêt à domicile des liseuses, tout utilisateur doit être âgé de 11 ans au moins, être à jour de son abonnement et avoir approuvé la charte de prêt. (document annexé au règlement).

Article 8 : Pour le prêt sur place des tablettes, tout utilisateur doit être à jour de son abonnement et avoir approuvé la Charte de prêt. (document annexé au règlement). Le prêt pourra se faire aux enfants de moins de 10 ans, sous condition d'être accompagnés d'un adulte.

Article 9 : Le prêt sur place des tablettes et la consultation de l'Internet sont soumises à inscription préalable, par créneau d'une heure pour les tablettes et de trente minutes pour l'Internet.

Article 10 : En cas de retard dans la restitution des documents et des liseuses, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles à l'encontre de l'utilisateur : lettres de rappel, suspension de l'abonnement, restriction temporaire du droit de prêt et recouvrement des sommes dues par le Receveur Municipal.

Article 11 : En cas de non restitution ou de détérioration grave d'un document, d'une liseuse, d'une tablette ou du matériel d'accompagnement, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique, ou le remboursement à sa valeur de rachat.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-020-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

Article 12 : L'accès à la connexion Wi-fi est autorisé pour les usagers de la médiathèque dont l'abonnement est à jour. L'authentification se fait par le numéro de la carte de lecteur.

Article 13 : Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux de la médiathèque. L'accès des animaux est interdit.

Article 14 : Le matériel électronique doit être utilisé en silencieux pour le respect de chacun.

Article 15 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves, des négligences ou des retards répétés ainsi que des détériorations peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

Article 16 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son Directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Annexes au présent règlement intérieur :

- Charte de prêt à domicile des liseuses ;
- Charte de prêt sur place des tablettes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

Approuve la nouvelle rédaction du règlement intérieur de la médiathèque municipale Claude Pasquier.

ARTICLE 2 :

Dit que ledit règlement intérieur, dans sa nouvelle rédaction, devient exécutoire à compter du jour de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 janvier 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-020-DE
Date de téléransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

